

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date d'affichage : 16/10/2026

Délibération n°**2026-10-15-03**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)****Séance du 15 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, LHOMMET Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques.

Absents excusés : GODET Emmanuelle (pouvoir Soussanna Zeman)

Absents : PERIER Karine

Présents : 22**Pouvoirs :** 1**Votants :** 22

La séance a été ouverte à 19h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Délibération 2026-10-15-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1, D.2224-3 et D.2224-5 ;

Vu l'annexe VI au Code général des collectivités territoriales relative aux indicateurs devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Val d'Arry pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, intitulé RPQS_2025_VAL D'ARRY ASSAINISSEMENT.

Considérant que le rapport porte sur l'activité du service public communal d'assainissement collectif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la compétence assainissement n'a été transférée à Pré-Bocage Intercom qu'à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal et donner lieu à un avis de celui-ci .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Val d'Arry pour l'exercice 2025,
- **ÉMET** un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
16/10/2026

Le Maire, DESGUE Jéréemie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUE Jéréemie

